

## Conseil d'Administration du 12 février 2026

### Extrait du registre des délibérations

D 04/2026

Finances

Application du  
Compte Financier  
Unique pour la  
présentation des  
comptes de  
l'exercice 2025

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie MARCHAND, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 janvier, soit douze jours auparavant.

#### Administrateurs en exercice

#### Etaient présents :

Marie MARCHAND, Pascal THIBAUT, Cédric ANDRE, Hervé LESIEUX, Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Esteban GARCIA, Patricia BOUCHE, Michèle BOUCAUT

#### Etait absent ayant donné procuration :

Ghislaine CAVROT à Hervé LESIEUX

#### Sont excusés :

Elisabeth MASSE, Présidente du CCAS, Frédérique BRILLOT, Denise DE TEMMERMAN, Thomas FICHAUX, Christiane CLERET, Guy-Emmanuel DECASTECKER, Isabelle GALLET

Nombre d'administrateurs :  
En exercice : 17  
Présents : 09  
Absents : 7  
Excusés-représentés : 1  
Votants : 10

Monsieur Pascal THIBAUT a été élu secrétaire de séance

#### Rapport de Madame Marie MARCHAND :

L'ordonnance n°2025-526 du 12/06/2025 supprime les notions de Compte Administratif et de Compte de Gestion pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57 et rend obligatoire la production d'un CFU, au plus tard sur les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU a pour objectif de centraliser les informations de l'exercice n-1 au sein d'un document unique, de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et de dématérialiser totalement le circuit.

Vu la délibération 23-2022 du 18 novembre 2022 adoptant la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU (Compte Financier Unique) ;

La Vice-Présidente, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

ADOpte Le passage au Compte Financier Unique pour les comptes 2025 ;  
INSCRIT Les crédits correspondants au Budget 2026 ;  
AUTORISE Madame La Présidente à signer tout document relatif à cette délibération ;  
DIT Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

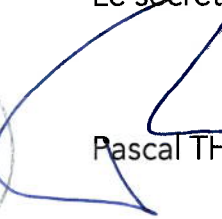
POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CCAS

Le secrétaire de séance,



Elisabeth MASSE



Pascal THIBAUT